



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



Communauté d'universités et établissements de Toulouse (COMUE)
41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 80 11

Marché n°2025-029

Démolition de plusieurs bâtiments situés sur le campus de Rangueil à Toulouse

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique

Règlement de la consultation

(RC)

Date limite de remise des plis : Vendredi 25 avril 2025 à 12h00

Visite Obligatoire

SOMMAIRE

| | |
|---|------------------------------------|
| ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| ARTICLE 2. POUVOIR ADJUDICATEUR | 3 |
| ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| 3.1 Procédure | 3 |
| 3.2 Publicité | 3 |
| 3.3 Allotissement | 4 |
| 3.4 Tranches..... | 4 |
| 3.5 Prestation supplémentaire éventuelle..... | 4 |
| 3.6 Variantes | 4 |
| 3.7 Forme..... | 4 |
| 3.8 Durée..... | 4 |
| 3.9 Lieu d'exécution | 4 |
| 3.10 Langue | 4 |
| ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS | 5 |
| 4.1 Contenu du dossier de consultation | 5 |
| 4.2 Questions durant la phase de consultation | 5 |
| 4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents..... | 5 |
| 4.4 Modification de détail des documents de la consultation | 6 |
| 4.5 Visite obligatoire | 6 |
| 4.6 Intervenants au marché | 6 |
| ARTICLE 5. CANDIDATURE | 7 |
| 5.1 Interdictions de soumissionner | 7 |
| 5.2 Présentation en groupement..... | 7 |
| 5.3 Présentation de la candidature | 7 |
| 5.2 Examen des candidatures | 8 |
| 5.3 5.5 Sous traitance au stade de la candidature..... | 9 |
| ARTICLE 6. OFFRE | |
| 6.1 Présentation de l'offre initiale..... | 9 |
| 6.2 Analyse des offres..... | 9 |
| 6.3 Négociation..... | 11 |
| ARTICLE 7. MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS | Erreur ! Signet non défini. |
| 7.1 Date et heure limites de réception des plis..... | 11 |
| 7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée | 11 |
| ARTICLE 8. CONTENTIEUX | 11 |
| 8.1 Différends | 13 |
| 8.2 Litige et contentieux | 13 |

ARTICLE 1.OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux de Démolition de plusieurs bâtiments situés sur le campus de Rangueil à Toulouse. Plus précisément, la consultation concerne la démolition des bâtiments suivants tranches fermes et optionnelles confondues :

- « Chez Paul 1 & 2 »,
- Salles S,
- Villas IATOS et SCAS
- Bâtiment STAPS.

L'opération de travaux pour les démolitions précitées fait l'objet de deux prestations distinctes, l'une devant nécessairement précéder l'autre. En effet, le désamiantage/ démolition » est précédé par des prestations de déconnexions des réseaux, traitées dans un marché distinct au regard du montant de cette prestation et des délais associés. Le présent règlement de la consultation ne concerne ainsi que les travaux de « désamiantage/ démolition ».

Le présent règlement de consultation concerne uniquement les travaux de « démolition/désamiantage ». La description des travaux attendus et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2.POUVOIR ADJUDICATEUR

Comue de de Toulouse

41 allées Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Monsieur le président de la Comue de Toulouse, Michael Toplis

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique

⋮

Monsieur le Président de la Comue de Toulouse, Michael TOPLIS
marche@univ-toulouse.fr

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Madame l'agent comptable de l'Université de Toulouse, Cécile Fromion
Comue de Toulouse
41 allée Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

ARTICLE 3.DISPOSITIONS GENERALES

3.1 **Procédure**

La consultation est passée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique. Il est précisé qu'il a été tenu compte de la valeur estimée des deux lots indiqués à l'article 3.3 du présent document pour calculer le seuil de procédure.

3.2 **Publicité**

La consultation est soumise aux dispositions de l'article R2131-12 2° du code de la commande publique.

3.3 **Allotissement**

Pour la présente opération, les besoins sont divisés en lots faisant l'objet de deux marchés distincts passés selon deux mises en concurrence différentes :

| | |
|-------------------------|--|
| Objet | Code CPV |
| Désamiantage démolition | 45110000-1 Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement |

3.4 **Tranches**

Pour le lot n°2 la consultation comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles ci-après définies :

| | |
|-------------------------|--|
| Tranche ferme : | Prestations prévues au CCTP concernant les bâtiments : « Cher Paul 1 & 2 », Salles S et villa SCAS |
| Tranche optionnelle 1 : | Prestations prévues au CCTP concernant le bâtiment de la Villa IATOS |
| Tranche optionnelle 2 : | Prestations prévues au CCTP concernant le bâtiment STAPS |

Chacune des tranches optionnelles sera le cas échéant affermée dans un délai de 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage du lot. Les tranches seront affermées par décision expresse du représentant du pouvoir adjudicateur.

Dans l'hypothèse où l'une ou les deux tranches ne serai(en)t pas affermée(s) le titulaire du marché est libéré de tout engagement concernant l'exécution de celle(s)-ci. Aucune indemnité d'attente ni de dédit ne sera due au titulaire en cas de non affermeement.

3.5 **Prestation supplémentaire éventuelle**

La consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.6 **Variantes**

La consultation ne prévoit pas et n'autorise pas la présentation de variantes.

3.7 **Forme**

Le marché est un marché public ordinaire traité à prix « mixtes » pour le lot 2.

3.8 **Durée du marché**

Le présent marché prendra effet à compter sa notification au titulaire et s'achèvera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement de la tranche ferme ou de la dernière tranche optionnelle éventuellement affermée.

Le délai global d'exécution prévisionnel de l'ensemble des travaux de la tranche ferme est estimé à 6 mois (période de préparation comprise).

Le délai global d'exécution de l'ensemble des travaux (période de préparation comprise) commence à compter de la date portée sur l'ordre de service de démarrage notifié au titulaire.

La période de préparation est fixée à 1 mois pour le lot 2 désamiantage-démolition

3.9 **Lieu d'exécution**

Les prestations seront exécutées sur le Campus de Rangueil.

Il est précisé que les bâtiments à démolir sont libres de toute exploitation mais qu'ils sont situés sur un campus universitaire occupé par des étudiants, des agents et ouvert à la circulation routière.

3.10 **Langue**

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - DPGF
 - Bordereaux des prix unitaires
- Cadres financiers reprenant le DQE pour la partie à prix unitaires et les montants des DPGF.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - La charte chantier faible nuisance
 - Le calendrier prévisionnel d'exécution.
 - Le Plan général de coordination en matière de santé et de sécurité
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du lot 2 et son annexe :
 - Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED).
- Les plans et pièces descriptives du maître d'œuvre :
 - Plans rendu final
 - Plans de l'existant
 - Plans de principe d'installation de chantier
 - Reportages photos
 - Plans cadastraux.
- Diagnostics plomb avant démolition
- Diagnostics amiante avant démolition
- Diagnostics Produits, Equipements, Matériaux et Déchets
- Cadre pour le mémoire technique.

Le marché est soumis au CCAG Travaux, non joint, mais disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310421> Travaux

4.2 Questions durant la phase de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement par voie dématérialisée via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE): www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats font parvenir leurs questions uniquement par voie dématérialisée sur PLACE au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis. Le pouvoir adjudicateur transmet sa réponse au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de remise des plis.

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lorsque le demandeur opte pour un retrait électronique, il doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministérielle « marches-publics.gouv.fr » et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par courriel ». Toute information préjugée erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à marche@univ-toulouse.fr Le dossier leur parviendra sous format numérique.

4.4 **Modification de détail des documents de la consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

NOTA : Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

4.5 **Visite obligatoire pour les candidats répondant au lot n°2**

Les candidats doivent visiter le site d'exécution des prestations avant la remise de leur offre.

Pour procéder à cette visite, les candidats adressent leur demande aux adresses suivantes : sophie.azais@univ-toulouse.fr et x.amiel@omegaalliance.eu

La visite aura lieu le **mardi 15 avril 2025** selon les modalités qui seront fixées par l'adresse mail ci-dessus.

Cette visite a pour objectif de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux et de pouvoir répondre au mieux à la présente consultation.

Pour rappel, aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être faites par écrit, suite à la visite. Les réponses seront adressées par écrit et transmises à l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette visite, les participants reçoivent un certificat de visite. Les candidats joignent ce certificat à leur offre.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire est déclarée irrégulière et éliminée.

4.6 **Intervenants au marché**

Les intervenants au marché sont définis ci-après :

| | |
|--------------------|---|
| Maîtrise d'ouvrage | Comue de Toulouse Service Patrimoine et Moyens Généraux (SPMG) 118 route de Narbonne - 31062 Toulouse Cedex 09 T. 05 82 08 92 43 (Secrétariat) spm-g-secretariat@univ-toulouse.fr |
| Maîtrise d'œuvre | OMEGA ALLIANCE Résidence les Ambassadeurs 2 – Entrée B2 1 allée des Nymphéas 31240 L'UNION Tel. : 05 61 41 17 18 |

| | |
|---|---|
| | oso@omegaalliance.eu |
| Contrôleur technique | Sans objet |
| Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé | BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 12 Rue Michel Labrousse – Bâtiment 15 – BP 64797 – 31047 TOULOUSE Cedex 1 serviceclientmpylro.construction@bureauveritas.com |

ARTICLE 5. CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le maître de l'ouvrage. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Présentation en groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

5.3 Présentation de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

5.3.1 Candidature hors DUME

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- 1) **Le formulaire DC1 complété** téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- 2) **Le formulaire DC2 complété** téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

précisant les éléments suivants, pour chaque cotraitant en cas de groupement et pour chaque sous- traitant éventuel désigné à l'offre :

- Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
- La forme juridique du candidat (SA, SARL...);
- Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement ;
- **Capacité économique et financière** : une déclaration concernant le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation ;

- **Capacités techniques et professionnelles :**
 - o les références de l'entreprise au moyen d'une liste des travaux similaires effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution. Devront être indiqués :
 - Les travaux réellement effectués par le candidat (nom du lot par exemple)
 - Le budget de l'opération et le montant des travaux fait par le candidat
 - Le maître d'ouvrage de l'opération
 - La durée de l'opération et des travaux que le candidat a fait.
 - o les qualifications du personnel dédié au marché. Il est demandé plus précisément les certificats de qualifications professionnelles datant de moins de 3 ans. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

| Lot | Qualification |
|---------------------------------------|--|
| LOT02 – Démolition désamiantage | <ul style="list-style-type: none"> - Qualibat 1112 Démolition (technicité confirmée) ou équivalent pour la démolition ou FNTF - FNTF 211 : Démolition par engin mécanique + FNTF 2321 : Travaux de terrassement en milieu urbain ou équivalent. - Qualibat 1552 ou équivalent pour le désamiantage |

En cas d'absence de qualification les références seront plus précisément appréciées pour vérifier que les entreprises disposent des compétences nécessaires.

Sera annexée à cette déclaration le document suivant :

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

3) Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : Kbis de moins de 3 mois. Si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal, la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée en original ;

4) Le certificat de visite délivré par le pouvoir adjudicateur une fois les visites effectuées sans que l'absence de cette pièce ne conduise au rejet de l'offre.

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

Les cotraitants fourniront le DC1 et le DC2, ainsi que les délégations de pouvoir appropriées.

5.3.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique le candidat peut choisir d'utiliser le formulaire unique de marché européen (DUME) en remplacement des DC1 et DC2. Dans ce cas le formulaire doit présenter les mêmes informations que celles listées au 5.3.1 du règlement de la consultation.

5.4 Examen des candidatures

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant les candidatures. Ainsi, seule la société classée première verra sa candidature analysée. Si sa candidature est écartée, la société classée deuxième verra alors sa candidature analysée, etc.

Les candidatures sont examinées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique. Si le maître de l'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander au candidat concerné classé premier de compléter son dossier de candidature dans un délai qui est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures pourront être jugées irrégulières si les qualifications demandées ne peuvent pas être apportées.

Elimination des candidatures :

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées ;
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché sont éliminées.

5.5 Sous traitance au stade de la candidature

Si le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, tels que des sous-traitants, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, il produit les justificatifs de ces opérateurs ainsi qu'une déclaration écrite de ces derniers de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire DC4 disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE 6. OFFRE

6.1 Présentation de l'offre initiale

L'offre est établie en euros.

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

Pièce 1. L'acte d'engagement et ses annexes :

- BPU, bordereau des prix unitaires ce document sera également transmis sous format Excel.
- DPGF dûment complétées ce document sera également transmis sous format Excel

Pièce 2. Le cadre financier reprenant les informations du DQE et des DPGF

Pièce 3. Le mémoire technique décomposé suivant le modèle joint. Le mémoire technique se composera d'environ 25 pages.

Pièce 4. Le SOGED complété conformément au critère 2 prévu à l'article xx du présent règlement de la consultation

Pièce 5. Le planning d'exécution conformément au critère 3 prévu à l'article 6.2.1 du présent règlement de la consultation

Pièce 6. Une copie de l'attestation de visite sans que l'absence de ce document puisse conduire au rejet de l'offre s'il s'avère que le candidat a bien réalisé la visite.

RAPPEL : le cadre de réponse mémoire technique a pour objet de juger la qualité de l'offre. Les renseignements doivent être seulement et strictement liés à l'opération. Ils ne doivent pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Il est demandé à chaque candidat de respecter l'ordre, le nombre de pages ainsi que l'intitulé des chapitres et le contenu.

6.2 Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

6.2.1 Méthode de notation des offres

Le Pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

- **Critère Prix - 70 points**

La valeur prix sera appréciée au regard de l'offre financière globale (DPGF + DQE) du candidat et par application de la formule suivante : Offre la moins-disante / Offre étudiée X 70.

L'offre financière globale (DPGF) du candidat est composée de l'ensemble des tranches : ferme + optionnelles 1 et 2 et du montant du DQE. Ce montant est reporté dans le document « récapitulatif financier ».

Pour rappel seuls les prix unitaires notés dans le BPU et le prix global noté dans l'acte d'engagement sont contractuels. Le pouvoir adjudicateur se réserve donc le droit le cas échéant de modifier le document récapitulatif financier avec les éléments contractuels si une erreur est décelée.

- **Critère Valeur Technique - 30 points**

La valeur technique sera notée sur 100 puis pondérée sur 30 et appréciée au regard des pièces demandées ci-dessous et répondant aux sous-critères suivants :

- ✓ Sous-critère 1 : Cadre de réponse mémoire technique 70 points

Ce mémoire d'environ pages. Par contre, il pourra avoir des annexes dont le renvoi à celles-ci doit être bien identifié dans le mémoire pour des documents type CV, qualification, fiche technique du matériel. Il comprendra les chapitres suivants :

- Organisation générale du chantier et moyens pour tenir les délais (Moyens humains et matériels) 10 points

Le candidat fournira de manière précise et détaillée les moyens humains et matériels envisagés pour l'exécution des prestations de l'opération y compris les qualifications du personnel.

- Méthodologie pour le curage et la démolition (30 points)

Le candidat décrira plus précisément son programme d'exécution, le phasage et la durée de chaque phase pour respecter les contraintes calendaires et de libérations des zones, ainsi que le nombre de salariés affectés et les procédés d'exécution envisagés.

- Méthodologie pour le désamiantage et le retrait des éléments plombés (30 points)

Le candidat décrira plus précisément la méthodologie qu'il mettra en place pour répondre aux conditions de travail en présence de matériaux plombés et amiantés conformément au CCTP et aux normes en vigueur.

- ✓ Sous-critère 2 : Gestion des matériaux et déchets (10 points)

L'entreprise devra OBLIGATOIREMENT remplir le cadre SOGED fourni. Elle devra informer sur le traitement et le devenir des différents matériaux et des déchets issus de la démolition. Elle décrira également les moyens mis en œuvre pour répondre à la charte chantier faible nuisance, annexe du CCAP.

- ✓ Sous-critère 3 : Un planning d'exécution (20 points)

L'entreprise fournira un planning optimisé sous forme de planning type GANTT dont une des échelles des dates sera en semaine. Son point de départ sera l'ordre de service de démarrage. Son point final sera les OPR (Opération Préalable à la réception) afin de faire apparaître les optimisations possibles pour les délais intermédiaires répondant aux contraintes de libérations des zones.

Au regard de ces critères les offres seront notées sur 100 points

6.2.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter du dépôt de la nouvelle offre négociée.

6.3 Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les éléments de la proposition (prix et/ou valeur technique) ou d'attribuer directement le marché sans phase de négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques ou financiers. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles.

La négociation est menée oralement ou par écrit. Les soumissionnaires sont informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation. Les offres finales issues de la négociation sont intégrées à l'analyse pour classement final.

ARTICLE 7. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **vendredi 25 avril 2025 à 12h00**.

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

7.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;
Intitulé de la consultation ;
Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

COMUE de Toulouse
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles (SAJI)
Pôle Marchés publics – 2ème étage - Bureau 225
41 Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6

Le candidat peut également déposer une copie de sauvegarde électronique sous réserve de respecter strictement les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318542>).

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION

Afin de répondre aux obligations de vérification de la régularité fiscale et sociale, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité au moyen d'un courrier déposé sur la plateforme PLACE par le pouvoir adjudicateur à fournir pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du code de la commande publique, sauf si le pouvoir adjudicateur peut disposer de ces pièces par un autre moyen.

Le cas échéant le défaut de présentation de ces documents par le candidat retenu, dans le délai imparti, entraîne le rejet de son offre. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Il est précisé que l'attributaire de chaque marché (en la personne de chacune de ses composantes (cotraitant et/ou sous-traitant)) devra fournir les attestations prouvant qu'il est titulaire des contrats d'assurances nominatifs exigés au titre de ce marché, au plus tard avant la notification du marché.

ARTICLE 9. CONTENTIEUX

9.1 Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est Bordeaux.

9.2 Litige et contentieux

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07
Tél : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr